

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Délibération

N° 19.003.1

En exercice 37
Présents 22
Votants 28
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

POLE RESSOURCES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**RÉSEAU LOCAL D'INITIATIVES SOCIO-ÉCONOMIQUES (RLISE) « LES
SABLIÈRES » – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE
PERSONNEL – RENOUELEMENT – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 14/02/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 20 février à 20h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

22 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, monsieur Bruno BERRAH, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par madame Charlette CHASTAN), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Odile CORBIERE, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Charlette CHASTAN.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Réseau Local d'Initiatives socio-économiques (RLIse) « Les Sablières » – Conventions de mise à disposition de personnel – Renouvellement – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire (CAP) qui se réunira le 19 février 2019 ;

Vu les projets de convention de mise à disposition de la Directrice et de l'Adjointe de direction du RLIse et les accords donnés par ces deux personnels ;

Considérant que, dans le cadre de ses compétences en matière de Développement économique, La Domitienne confie la mise en œuvre de sa compétence *Animation et promotion d'actions en faveur de l'insertion et de l'emploi* au Réseau local d'initiatives socio-économiques (RLIse) « Les Sablières » ; que la mise en œuvre de cette compétence par le RLIse a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions successives dont la dernière concerne la période 2015 à 2019 ; que, dans ce cadre, furent mises au point une convention cadre et deux conventions complémentaires destinées à contractualiser les accords à intervenir pour permettre à la Communauté d'apporter son soutien au RLIse pour les actions s'inscrivant dans cette politique : la convention financière et les conventions de mise à disposition de personnel ;

Considérant que les deux conventions se complètent ; que la première, soit la convention triennale d'objectifs, a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des deux parties et les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter son concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par le RLIse ; que la seconde convention traite de la mise à disposition au RLIse de deux fonctionnaires : une attachée territoriale principale pour occuper les fonctions de Directrice et une adjointe administrative pour occuper les fonctions d'Adjointe de direction ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_00

Considérant que les conventions de mise à disposition actuelles arrivent à échéance et que, sous réserve des avis favorables de la CAP, il convient de les renouveler pour trois années afin d'assurer la continuité du dispositif et des activités ; que les conditions de mise à disposition demeurent inchangées et que les agents concernés ont donné leurs accords ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes La Domitienne et le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques « Les Sablières ».

II. INDIQUE que cette mise à disposition aura une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2022.

III. PRECISE que les agents mis à disposition, à savoir une attachée territoriale principale pour occuper les fonctions de Directrice et une adjointe administrative pour occuper les fonctions d'adjointe de direction, percevront une rémunération correspondant à leur grade d'origine.

IV. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

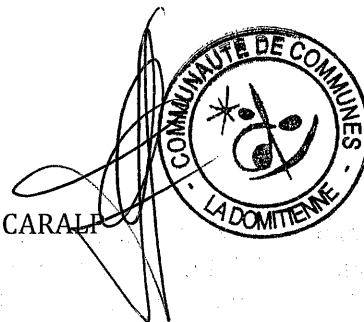
VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_00

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_00